

VOTER DÈS 16 ANS ?

Vers une nouvelle évolution démocratique ?



Le 16/02/2026

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
FAUT-IL RÉFORMER ?	4
POUR OU CONTRE ?	5
POURQUOI 16 ANS ? UN CHOIX SYMBOLIQUE OU STRUCTURANT ?	6
16 ? 18 ? – Quelle majorité électorale ?	6
Un système éprouvé	8
Un levier pour repenser la démocratie ?	9
CONCLUSION	10



INTRODUCTION

Alors que les échéances électorales à venir relancent le débat démocratique et appellent plus de 46 millions d'électeurs et électrices aux urnes, une question fondamentale revient au cœur des discussions : **qui est véritablement légitime à voter ?**



Selon la Constitution, « Sont électeurs (...), tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques » (art. 3). Si tous les majeurs doivent au minimum avoir le droit de vote et en sont légitimes, rien n'empêche d'envisager une extension de ce droit.

Ainsi, depuis plusieurs mois, le débat autour de l'abaissement de l'âge du droit de vote à 16 ans, notamment pour les élections locales, prend de l'ampleur. Portée par plus de 30 maires dans une tribune menée par l'UNICEF en avril dernier, cette proposition, longtemps marginale, s'impose désormais au cœur des réflexions démocratiques. Elle interroge notre vision de la citoyenneté, notre rapport à la jeunesse et l'évolution même de notre démocratie.



Car cette proposition ne se réduit pas à un simple ajustement technique. Elle soulève des questions fondamentales :

Quels sens attribuons-nous aujourd'hui au droit de vote ? À partir de quel âge un·e citoyen·ne est-il·elle considéré·e apte à participer aux décisions ? Comment renouer avec une jeunesse souvent éloignée des urnes, alors même qu'elle s'engage massivement dans les mobilisations sociales, les débats publics et les actions collectives ?

L'abstention, particulièrement élevée chez les jeunes, illustre ce défi : lors des élections législatives de 2022, elle a atteint près de **70 % chez les 18-24 ans** (Lazar et Galland, 2022), tandis que **23 % des primo-votants se sont abstenus aux deux tours** (INJEP, 2024). Voter dès 16 ans, aussi surprenant que cela puisse paraître, pourrait-il devenir une clé pour **engager durablement les jeunes dans la vie démocratique** ?



Cette réflexion dépasse les jeunes : elle interroge l'ensemble du corps électoral et la façon dont notre démocratie fonctionne.

Pourquoi réformer maintenant ? Et surtout, à quelles conditions l'élargissement du corps électoral peut-il être un véritable outil de renforcement démocratique et non une simple vitrine dans une mécanique fragilisée ?

Donner une voix aux jeunes de 16 et 17 ans ne signifie pas simplement ajouter des électeur·ices : c'est aussi questionner le sens des mots « participer », « s'engager » et « choisir » dans une démocratie en pleine mutation.

FAUT-IL RÉFORMER ?

Le débat sur le vote à 16 ans ne surgit pas par hasard. Il s'inscrit dans une séquence politique plus large, marquée par une crise persistante de la participation électorale et une remise en question des mécanismes traditionnels de la démocratie représentative. Le droit de vote, n'a jamais été un acquis figé. Il a toujours évolué au rythme des transformations sociales et politiques.

On l'a vu avec :

- La fin du suffrage censitaire sous la Seconde République,
- L'ouverture du droit de vote aux femmes en 1944,
- Puis l'abaissement de la majorité électorale de 21 à 18 ans en 1974.

Aujourd'hui, plusieurs signaux convergent vers une nouvelle évolution. Le débat sur le vote des mineurs, né dans les années 1990, est de plus en plus présent dans l'espace public.

- **En 1989**, la Convention internationale des droits de l'enfant (ratifiée par la France en 1990) reconnaît aux mineurs le droit de voir leurs opinions prises en compte dans toutes les décisions qui les concernent.
- **À partir des années 2000**, l'idée progresse et se traduit par des expérimentations permettant aux jeunes de voter dès 16 ans : en 2007 en Autriche, en 2011 en Norvège, dans plusieurs Länder allemands, en Belgique, à Malte, au Brésil, etc.

- **Depuis 2015**, la proposition d'élargir le droit de vote à 16 ans reçoit également le soutien d'organismes internationaux, comme le Conseil de l'Europe ou l'Union européenne, qui recommandent cette évolution.
- **En 2019**, Emmanuel Macron s'était même déclaré favorable à une telle réforme.
- **En 2021**, une proposition de loi portée par le groupe socialiste à l'Assemblée nationale a aussi été débattue, bien qu'elle ait été rejetée par le Sénat.
- **Plus récemment, en avril 2025**, une tribune co-signée par une trentaine de maires et l'UNICEF a relancé le sujet, appelant à autoriser le vote à 16 ans lors des municipales de 2026 pour « accorder aux jeunes la place qui leur revient dans les décisions qui les concernent » (Petit, 2025).

POUR OU CONTRE ?

La proposition d'abaisser l'âge du vote à 16 ans divise. Dans le débat public comme au sommet de l'État, arguments favorables et réticences s'affrontent.

Certain-es y voient une stratégie électorale déguisée.

L'idée selon laquelle les jeunes favoriseraient la gauche, voire aujourd'hui les extrêmes, alimente la crainte d'un déséquilibre politique. Ce soupçon électoraliste rappelle les débats d'autrefois : la gauche a longtemps refusé le droit de vote aux femmes, redoutant leur alignement sur les positions conservatrices de l'Église. Mais une démocratie ne se construit pas sur des calculs : le suffrage universel repose sur le principe d'égalité et non d'opportunité partisane.

D'autres dénoncent une incohérence juridique.

Accorder le droit de vote sans les autres droits liés à la majorité civile, comme la responsabilité pénale pleine, pourrait créer un flou juridique, comme le souligne la sénatrice Nadine Bellurot (en désaccord avec le projet de loi de 2021), qui estime que l'âge de la majorité électorale doit correspondre à celui de la majorité civile. Pourtant, cette dissociation a déjà existé en France, notamment en 1964, lorsque certains jeunes de 18 ans, titulaires de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire ou de la Croix de guerre à titre personnel, pouvaient voter malgré une majorité civile alors fixée à 21 ans. Cette dissociation existe également aujourd'hui dans d'autres pays, comme en Autriche depuis 2007.

Par ailleurs, les 16-17 ans assument déjà des responsabilités concrètes : ils peuvent travailler, fonder une famille, payer des impôts, créer une entreprise, et même être jugés pénalement.

La maturité des jeunes est aussi remise en question.



Certain-es redoutent une influence trop forte de la famille ou une absence d'esprit critique. Pourtant, aucune étude ne démontre une immaturité généralisée à 16 ans. La socialisation politique se construit progressivement, notamment à travers l'école. C'est donc là qu'il faut investir, en renforçant la formation civique, encore trop marginale.

Enfin, la faible participation des 18-25 ans est souvent évoquée pour justifier l'inaction.



En 2019, Emmanuel Macron s'est déclaré favorable au vote à 16 ans, sous condition : « *On ne peut pas dire que les trois quarts des jeunes entre 18 et 25 ans ne sont pas allés voter il y a cinq ans, puis décider de baisser la majorité à 16 ans.* » Pourtant, conditionner un droit fondamental à la participation électorale remet en cause le principe d'égalité démocratique. De plus, il est injuste de faire peser les comportements électoraux d'une tranche d'âge sur une autre : la participation des 16-17 ans doit être évaluée indépendamment des comportements de la génération précédente.

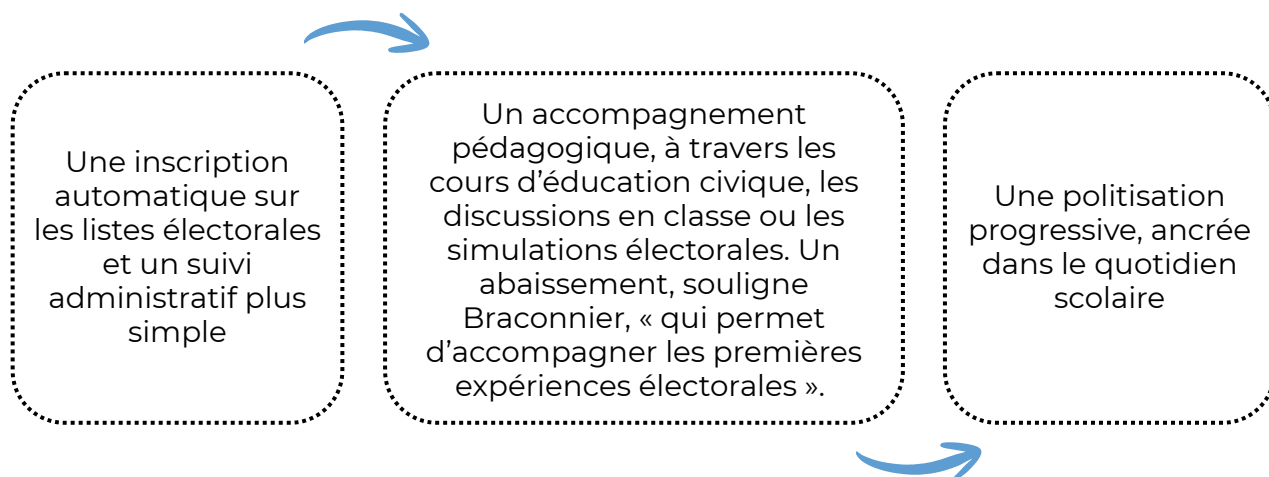
En somme, malgré les réserves exprimées sur la maturité des jeunes, les risques d'instrumentalisation politique ou la faible participation des 18-25 ans, l'abaissement de l'âge du droit de vote à 16 ans s'inscrit dans une dynamique d'évolution démocratique. Refuser cette réforme par prudence reviendrait à ignorer une tendance déjà amorcée. La véritable question est alors de savoir si notre démocratie choisira d'étendre le suffrage au nom de l'égalité, ou si elle continuera à s'enfermer dans des logiques d'intérêts partisans. Reste à comprendre ce que signifie précisément le nouvel âge choisi : un seuil symbolique ou un âge structurant pour initier un véritable apprentissage civique.

POURQUOI 16 ANS ? UN CHOIX SYMBOLIQUE OU STRUCTURANT ?

16 ? 18 ? – Quelle majorité électorale ?

Le choix de 16 ans comme nouvel âge d'accès au droit de vote n'est pas anodin. Il s'appuie sur une réalité concrète : à cet âge, la grande majorité des jeunes est encore scolarisée, vit en famille et évolue dans un environnement relativement stable. Autant de conditions favorables à une première expérience électorale.

Ce contexte facilite :



Car qu'il coïncide avec la fin de la scolarité obligatoire : cet âge garantit une certaine égalité d'accès au vote. Ancrer ces pratiques avant la fin de l'école obligatoire favorise une adhésion plus large.

Après 16 ans, le taux de scolarisation chute : de 95 % à 16 ans, il passe à 78,3 % à 18 ans (INSEE, 2025), une baisse particulièrement marquée chez les jeunes issus des milieux populaires. Cette sortie du cadre scolaire, souvent synonyme de désengagement civique, peut accentuer les inégalités démocratiques.

Reconnaître le droit de vote à 16 ans, c'est donc penser le vote comme une pratique collective, soutenue par des repères stables et un accompagnement adapté.

Comme le rappelle Braconnier, instaurer le vote à cet âge favorise la création d'une habitude électorale durable : **les études montrent qu'un·e électeur·ice ayant voté à ses trois premiers scrutins a beaucoup plus de chances de rester actif tout au long de sa vie** (Braconnier).

À l'inverse, repousser cet apprentissage à 18 ans revient à le placer dans une période de transition plus souvent instable. Déménagements, début des études supérieures, précarité, manque d'information etc.



Un système éprouvé

Depuis 2007, l'Autriche autorise le vote à partir de 16 ans. Cette mesure, pionnière en Europe, a été largement étudiée. Les résultats sont clairs : elle fonctionne.

- Les 16-17 ans votent plus souvent que les 18-20 ans lors de leur premier scrutin (Zeglovits & Aichholzer, 2014) ;
- Lors des législatives de 2008, leur taux de participation atteint 88 %, un niveau supérieur à celui des 18-21 ans qui était de 79 % (Schmidt & Edthofer, 2018) ;
- Leur intérêt pour la politique a doublé en dix ans, passant de 31 % à 62 %
- Leur niveau de connaissances politiques est comparable à celui des autres électeurs (Université de Vienne, 2010) ;
- La réforme a eu un effet positif sur l'enseignement de l'éducation civique en milieu scolaire ;
- Aucune preuve d'un manque d'aptitude ou de motivation n'a été observée chez ces jeunes votants (Wagner, Johann & Kritzing, 2012).

Enfin, reconnaître ce droit, c'est aussi lever une hypocrisie persistante et admettre un engagement déjà réel. Contrairement aux stéréotypes qui les disent désintéressés ou apathiques, les jeunes investissent d'autres formes de participation démocratique : manifestations, pétitions, actions collectives, mobilisations citoyennes.



Pour aller plus loin...

Lisez notre note « Participation et engagement des jeunes – En France et en Europe » 

Accorder le droit de vote aux 16-17 ans, ce n'est pas leur confier prématurément une responsabilité future : c'est reconnaître dès aujourd'hui leur place légitime dans l'espace démocratique. C'est aussi parier sur un engagement durable et accompagné.

Un levier pour repenser la démocratie ?

L'abaissement de l'âge de vote ne se réduit pas à une simple mesure symbolique ou administrative. Il s'agit d'une opportunité concrète pour renouveler la démocratie en favorisant l'engagement des jeunes, souvent éloignés des urnes, tout en rééquilibrant la représentation politique.

Si les 15 – 29 ans représentent 17,7% de la population française (INJEP, 2025), seuls 2,8% des parlementaires sont aujourd'hui situés dans cette tranche d'âge).

Pour commencer, le niveau local constitue un terrain d'expérimentation particulièrement pertinent.

Prochaine échéance électorale, les municipales se déroulent à l'échelon le plus proche des citoyen·nes et favorisent une participation plus directe et concrète. L'expérimentation envisagée, qui concernerait 1,6 million de jeunes (Unicef), représente ainsi une première étape pragmatique. Elle permettrait à ces jeunes de s'engager pleinement dans la vie démocratique. Menée sur un périmètre restreint, cette approche progressive pourrait servir de banc d'essai à un élargissement ultérieur — à l'image du Royaume-Uni.



Cependant, cette mesure ne pourra avoir un impact durable que si elle s'accompagne **d'un suivi structuré et d'un véritable accompagnement**. Sans un encadrement pédagogique solide, la participation des jeunes risque de diminuer avec le temps, comme cela a été observé en Autriche après les premières années d'application de la réforme (Braconnier). Pour éviter cette chute, il est essentiel d'intégrer **des dispositifs d'éducation civique renforcée, des campagnes d'information adaptées et des outils pédagogiques** permettant de créer une habitude électorale solide chez les jeunes votants.

Au-delà des enjeux pratiques, cette réforme répond à une nécessité démographique urgente.

Dans une société vieillissante,
les électeur·ices de plus de 50 ans



**constituent 50 % du
corps électoral**

(Dezpot, 2024)

Alors que,
les moins de 30 ans



**représentent près de 40 %
de la population totale**
(INSEE)

Pourtant,
les 18-30 ans



**représentent que 20 % du corps
électoral, et cette tranche connaît une
forte abstention.**

Ce déséquilibre crée une représentation politique inégale entre les générations. Permettre aux jeunes de voter dès 16 ans contribuerait à corriger ce déséquilibre générationnel. Donner une voix plus forte aux jeunes dans les décisions politiques, c'est garantir une démocratie plus juste et équilibrée, où les intérêts de toutes les générations sont mieux pris en compte. Ce rééquilibrage est essentiel pour que la démocratie reflète véritablement la diversité de la société.

CONCLUSION

En définitive, abaisser l'âge du droit de vote à 16 ans ne relève ni d'un opportunisme politique, ni d'une simple provocation symbolique. Il s'agit d'un choix structurant pour notre démocratie. Cette mesure permettrait d'ancrer plus tôt les habitudes électorales, de corriger certaines inégalités d'accès au vote, et de reconnaître une jeunesse déjà investie dans le débat public par d'autres formes d'engagement.

Loin d'être marginale, cette proposition s'inscrit dans une dynamique internationale, à l'image de l'Autriche ou du Royaume-Uni, où les premières expérimentations ont montré des effets positifs, tant sur la participation que sur la formation civique. Comme le rappelle Angela Rayner, vice-première ministre britannique, il s'agit de « supprimer les obstacles à la participation » pour « moderniser la démocratie ». (Blackburn & Liabot, 2025).

Mais une telle réforme, aussi prometteuse soit-elle, ne saurait suffire à elle seule. Sans portage politique clair, sans accompagnement éducatif renforcé, et sans réels efforts pour inclure durablement les jeunes dans le processus démocratique, elle risquerait de rester sans effet. Donner le droit de vote à 16 ans, c'est une ouverture, mais c'est surtout une responsabilité collective : celle de créer les conditions d'une participation active, durable et égalitaire de toutes les générations à la vie démocratique.



CHÔMIENNE Anouk - Chargée d'études

MAITRE Gabriel - Chargé d'études, chargé des affaires Européennes

SOURCES ET RESSOURCES

Ansala, L. (rapporteuse). (2015). Le vote à 16 ans – conséquences sur la participation des jeunes au niveau local et régional. Conseil de l'Europe, Congrès des pouvoirs locaux, 29e session. <https://rm.coe.int/le-vote-a-16-ans-consequences-sur-la-participation-des-jeunes-au-nivea/1680719b77>

À quel âge devrait-on pouvoir voter ? | European Youth Portal. (s. d.). European Youth Portal. https://youth.europa.eu/get-involved/democratic-participation/what-age-should-one-be-able-vote-elections_fr

Beauvais, C. (2024). Pour un droit de vote dès la naissance. Gallimard.

Blackburn, G. (2025). Le Royaume-Uni abaisse l'âge du droit de vote à 16 ans en Angleterre et en Irlande du Nord. Euronews. <https://fr.euronews.com/my-europe/2025/07/17/le-royaume-uni-abaisse-lage-du-droit-de-vote-a-16-ans-en-angleterre-et-en-irlande-du-nord>

Burn-Murdoch, J. (2024, 26 janvier). A new global gender divide is emerging. Financial Times. <https://www.ft.com/content/29fd9b5c-2f35-41bf-9d4c-994db4e12998>

Culture, F. (2020, 8 octobre). Que pourrait changer le droit de vote à 16 ans ? France Culture. <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/la-question-du-jour/que-pourrait-changer-le-droit-de-vote-a-16-ans-5513015>

Culture, F. (2021, 11 février). Le vote à 16 ans, un remède à la crise démocratique ? France Culture. <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/le-billet-politique/le-vote-a-16-ans-un-remede-a-la-crise-democratique-1294000>

Druhen, G. (2024, 7 juin). TRIBUNE - Élections Européennes : À Quand le Vote À 16 Ans En France ? UNICEF. <https://www.unicef.fr/article/elections-europeennes-a-quand-le-vote-a-16-ans-en-france/>

Erner, G. (2020). Que pourrait changer le droit de vote à 16 ans ? La Question du jour, France Culture. <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/la-question-du-jour/que-pourrait-changer-le-droit-de-vote-a-16-ans-5513015>

Ferrand, E. (2024, 1 juillet). Résultats législatives 2024 : pour qui les jeunes ont-ils voté lors du premier tour ? Le Figaro. <https://www.lefigaro.fr/elections/legislatives/resultats-legislatives-2024-pour-qui-les-jeunes-ont-ils-vote-20240701>

INSEE. (2025). Taux de scolarisation par âge. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2383587>

Krejci, T. (2024, 15 mai). Vers une jeunesse davantage engagée ; Le droit de vote à 16 ans dans l'Union européenne. Le Taurillon. <https://www.taurillon.org/vers-une-jeunesse-davantage-engagee-le-droit-de-vote-a-16-ans-dans-l-union?lang=fr>

Leininger, A., & Faas, T. (2020). Votes at 16 in Germany: Examining Subnational Variation. In J. Eichhorn & J. Bergh (Eds.), Lowering the Voting Age to 16 (Palgrave Studies in Young People and Politics). Palgrave Macmillan. https://link.springer.com/chapter/10.1007/978-3-030-32541-1_8#citeas

Les Réseaux Sociaux : Nouveaux Espaces de Contestation et de Reconstruction de la Politique ? (s. d.-b). Conseil Constitutionnel. <https://www.conseil-constitutionnel.fr/nouveaux-cahiers-du-conseil-constitutionnel/les-reseaux-sociaux-nouveaux-espaces-de-contestation-et-de-reconstruction-de-la-politique>

Omer, N. (2024, 5 février). Friday briefing: Why the politics of young men and women are drifting further and further apart. The Guardian. <https://www.theguardian.com/world/2024/feb/02/first-edition-gen-z-men-women-political>

Petit, C. (2025). Paris, Lyon, Rennes... Ces 33 maires veulent le vote dès 16 ans pour les municipales. Ouest France. <https://www.ouest-france.fr/elections/municipales/exclusif-paris-lyon-rennes-ces-32-maires-veulent-le-vote-des-16-ans-pour-les-municipales-12dbf5e2-1ad7-11f0-a759-74724e64dd56>

Proposition de loi, n° 3294. (s. d.). 15e Législature - Assemblée Nationale. https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b3294_proposition-loi

Quentin. (2024, 6 juin). Le Vote à 16 Ans : Renforcer la Participation Citoyenne par l'Éducation. Deb'Acteur. <https://www.debacteur.fr/le-vote-a-16-ans-renforcer-la-participation-citoyenne-par-leducation/>

Saqué, S. Sois jeune et tais-toi. [sans date ni éditeur]

Schmidt, P., & Edthofer, J. (2018). Voting at 16 in Austria: a possible model for the EU? Real Instituto Elcano. <https://www.realinstitutoelcano.org/en/analyses/voting-at-16-in-austria-a-possible-model-for-the-eu/?utm>

Toute l'Europe. (2024, 17 mai). 18 ans, 16 ans... le droit de vote dans l'Union européenne. Touteleurope.eu. <https://www.touteleurope.eu/fonctionnement-de-l-ue/18-ans-16-ans-le-droit-de-vote-dans-l-union-europeenne/>

Varela, G. (2024, 22 mars). Européennes 2024 : En Belgique, les jeunes de 16-17 ans seront obligés de voter le 9 juin. 20 Minutes. <https://www.20minutes.fr/politique/elections-europeens/4082713-20240322-europeennes-2024-belgique-jeunes-16-17-ans-obliges-voter-9-juin>

Vote à seize ans : une nouvelle ambition démocratique pour la jeunesse. (2022, 13 janvier). Fondation Jean-Jaurès. <https://www.jean-jaurès.org/publication/vote-a-seize-ans-une-nouvelle-ambition-democratique-pour-la-jeunesse/>

Wagner, M., Johann, D., & Kritzinger, S. (2012). Voting at 16: Turnout and the quality of vote choice. Electoral Studies. <https://pmc.ncbi.nlm.nih.gov/articles/PMC4020373/#:~:text=While%20the%20turnout%20levels%20of,of%20a%20lower%20voting%20age>

Zeglovits, E., & Aichholzer, J. (2014). Are People More Inclined to Vote at 16 than at 18? Evidence for the First-Time Voting Boost Among 16- to 25-Year-Olds in Austria. Journal of Elections, Public Opinion and Parties, 24(3), 351-361. <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/27226806/#:~:text=Potential%20consequences%20of%20lowering%20voting,idea%20of%20lowering%20voting%20age>